

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés :

Agnès CHATARD procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Éliane ZAKA, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 04-18032025 :

OBJET : DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées et permettre ainsi la prise de décision rapide par l'exécutif municipal. Les alinéas 15 et 21, relatifs au droit de préemption, ont été modifiés par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal n'avait pas fixé les conditions ou les limites dans lesquelles ces délégations trouvaient à s'appliquer.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Michelle SAINTOUT, Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur un complément de délégation.

En matière d'administration générale :

- La passation de conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes et les Communes membres, nécessaires au bon fonctionnement des services et/ou à l'exercice des compétences de l'EPCI,
- La passation de convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la mise en œuvre de services communs.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

En matière d'administration générale :

- La passation de conventions de mise à disposition de personnels entre la Communauté de Communes et les Communes membres, nécessaires au bon fonctionnement des services et/ou à l'exercice des compétences de l'EPCI,
- La passation de convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la mise en œuvre de services communs.

Votants : 18 (15 + 3 procurations)		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*